YERRES

Innovation
N° tél. : 01 69 49 77 28
N/Réf. : OC/CA

DECISION N°2022/061

OBJET : Contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL et e-ATAL, conclu avec la société BERGER-LEVRAULT

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société BERGER-LEVRAULT l'assistance et la maintenance des progiciel ATAL II et e-ATAL,

CONSIDERANT que les propositions de BERGER-LEVRAULT correspondent aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat n° 01.10.2012-YERRES pour l'utilisation des progiciel ATAL II et e ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT sise 64, rue Jean Rostand à LABEGE (31670),

DIT que le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans,

DIT que pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 le montant s'élève à 7 783,16 € hors taxes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 21 février 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220221-2022-61-AU
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 25/02/2022